



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 59900

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les effectifs des enseignants dans les établissements privés. Depuis quelques années, et en particulier pour la troisième année consécutive en ce qui concerne la région Pays de la Loire, les effectifs des élèves inscrits dans des établissements privés ne cessent d'augmenter : 500 élèves supplémentaires sont attendus pour la rentrée 2005. Toutefois, en raison de la suppression annoncée de 532 ETP dans l'enseignement catholique national, 70 postes d'enseignants en Pays de la Loire pourraient être supprimés. Les conséquences de ces suppressions de postes remettent en question le libre choix des familles car elles en subiront les répercussions (fermetures de filières, augmentation des effectifs des classes, menaces de fermetures d'établissements). C'est pourquoi il lui demande pour quelles raisons le nombre d'enseignants devrait diminuer dans l'enseignement privé lorsque les effectifs des élèves augmentent et les dispositions qu'il entend prendre pour remédier à cette situation préjudiciable pour la liberté de l'enseignement.

Texte de la réponse

En application du principe de parité fixé par l'article L. 442-14 du code de l'éducation, les mesures budgétaires mises en place dans l'enseignement privé résultent de celles intervenues dans l'enseignement public. En effet, le montant des crédits affectés à la rémunération des personnels enseignants des classes sous contrat, au titre de leurs tâches d'enseignement, est déterminé chaque année par la loi de finances. Ce montant est fixé en fonction des effectifs d'élèves accueillis et des types de formation dispensés dans les établissements d'enseignement publics et dans les classes sous contrat des établissements d'enseignement privés. Tout nouveau contrat ne peut être conclu que dans la limite des crédits fixés par la loi de finances. Ce mode de répartition tend à concilier l'aide apportée par l'État à ces établissements avec les nécessités de l'équilibre économique et financier, tel qu'il a été défini par la loi de finances. En outre, en application du principe de la liberté de l'enseignement, les établissements privés se créent librement et s'implantent où ils le souhaitent, l'autorité publique ne pouvant que décider de donner suite à la demande de mise sous contrat après vérification de l'existence d'un besoin scolaire reconnu. Pour 2005, la loi de finances, votée par le Parlement, se caractérise, en ce qui concerne l'enseignement privé, par un retrait équivalent à 532 contrats d'enseignement pour la rentrée scolaire 2005-2006. Au niveau national, les retraits opérés ont pris en compte la situation des académies excédentaires et déficitaires au regard des taux d'encadrement ainsi que les évolutions constatées et attendues d'effectifs d'élèves. L'analyse des structures a permis d'évaluer les possibilités de redéploiement interne des académies. Il a également été tenu compte des projections de départs à la retraite. Au niveau académique, il est certain que le contexte plus contraint implique certains redéploiements internes, après prise en compte des besoins pédagogiques et en concertation avec les principaux réseaux privés d'enseignement. Ainsi, l'académie de Nantes, qui doit faire face à un retrait de 70 contrats à la rentrée scolaire 2005, a prévu de procéder à un redéploiement intra-académique de moyens sur le 1er degré (+ 45 contrats) où est attendue une augmentation d'effectifs. En tout état de cause, il n'apparaît pas aujourd'hui opportun de remettre en cause le principe de parité fixé par l'article L. 442-14 du code de l'éducation, qui a permis de dégager un équilibre entre

l'enseignement public et l'enseignement privé. Ce dernier a ainsi bénéficié durant ces dix dernières années d'une augmentation du nombre de ses professeurs de l'équivalent de 2 935 ETP alors que pendant cette même période les effectifs d'élèves accueillis ont diminué de 35 416.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favenec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59900

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2624

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5360